République Française Ministère de l'Intérieur Certificat d'immatriculation		(A) Numéro d'immatriculation (B) Date de la permière immatriculation du véhicule (CL) Non, premo net adresse dans l'Esta membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du triulaire du certificat d'immatriculation (CL) Non, premo net adresse dans l'Esta membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou moale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire (CL) Non, premo net adresse dans l'Esta membre d'immatriculation est le propriétaire que celui de propriétaire (CL) Non, premo précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans (DL) Type, variante (si disponible) (CL) Type, variante (si disponible), version (si disponible) (D.2.1) Code national d'identification du véhicule (EL) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg) (EL) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg) (G) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg) (G) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg) (G) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg) (G) Masse du véhicule (incl) (G) Masse du véhicule (incl)
		(1.1) Genre national (1.2) Carrosserie (CE) (1.3) Carrosserie (CE) (1.3) Carrosserie (CE) (1.4) Carrosserie (CE) (1.4) Carrosserie (CE) (1.5) Carrosserie (CE) (1.5) Carrosserie (CE) (1.6) Carrosserie (CE) (1.7) Carrosserie (CE) (1.7) Fourisance and Carrosserie (CE) (1.8) Pubssance administrative nationale (CE) Regionale (CE) (1.8) Pubssance administrative nationale (CE) (1.8) Numbre de places assises, y compris calle du conducteur (1.8) Numbre de places assises, y compris calle du conducteur (1.1) Numbre de places assises, y compris calle du conducteur (1.1) Numbre de places assises, y compris calle du conducteur (1.1) Numbre de places series en Numbre (CE) (1.2) Numbre de places assises, y compris calle du conducteur (1.3) Numbre de places assises, y compris calle du conducteur (1.4) Numbre de places (CE) (1.5) Numbre de places (CE) (1.5) Numbre de places (CE) (1.6) Carrosserie (CE) (1.7) Numbre de places (CE) (
atuor et ab aboo al ned sa	Veau certificat	ue siom nu'b shohsa anu Inebnaq raluzi de Ismaaq noquos s2

a